



CINQUANTE-TROISIÈME SESSION  
27 novembre – 2 décembre 2017  
Lima (Pérou)

### **DÉCISION 9(LIII)**

#### **AMÉLIORER L'INFRASTRUCTURE DE FINANCEMENT ET LES STRATÉGIES DE LEVÉE DE FONDS DE L'OIBT**

Le Conseil international des bois tropicaux,

Reconnaissant la nécessité impérieuse de mettre au point un programme plus cohérent et des améliorations complémentaires pour son infrastructure de financement qui, en son état actuel, est complexe;

Reconnaissant également l'importance d'une gestion efficace des fonds en vue d'attirer et d'utiliser les financements de manière judicieuse;

Reconnaissant en outre l'importance de permettre à l'OIBT de surveiller de façon suivie les opportunités de financements existantes et celles qui se profilent, et d'y réagir en temps opportun;

Rappelant l'activité 54 du Plan de travail biennal 2013-2014 intitulée «Mobiliser de nouveaux financements et partenariats pour l'OIBT et ses objectifs» ainsi que son rapport contenu dans le document CFA (XXVIII)/8, qui met en place les bases nécessaires aux activités de l'OIBT destinées à lever des fonds et à nouer des partenariats;

Notant que des fonds de bailleurs de fonds ont été laissés, dans certains cas, inactifs durant plusieurs années dans les comptes de l'OIBT, ce en dépit des multiples demandes adressées aux bailleurs de fonds concernés que des instructions soient données quant à la manière d'utiliser lesdits fonds;

Décide de:

1. Prier le Directeur exécutif de réunir un groupe de travail spécial formé de trois (3) experts désignés par les membres consommateurs, de trois (3) experts désignés par les membres producteurs et d'un (1) représentant chacun du Groupe consultatif de la société civile et du Groupe consultatif sur le commerce, en vue d'examiner les options permettant d'améliorer l'infrastructure de financement et les stratégies de levée de fonds de l'OIBT, et de formuler des propositions à cet égard;
2. Autoriser le Directeur exécutif à utiliser un montant ne devant pas excéder 300 000 \$EU sur la Réserve de fonds de roulement en vue de réunir le groupe de travail susmentionné et de prendre des mesures destinées à améliorer les politiques et activités de l'OIBT visant à lever des fonds et à nouer des partenariats;
3. Autoriser le Directeur exécutif à transférer en faveur des fonds non préaffectés du Compte spécial les fonds de donateurs répertoriés dans le tableau 3.5 de l'ANNEXE 3 au document ITTC(LIII)12, qui ont été laissés sur les comptes de l'OIBT sans que des instructions aient été transmises par lesdits bailleurs de fonds eu égard à la manière d'utiliser ces sommes;
4. Prier le Directeur exécutif de fournir un rapport lors de la cinquante-quatrième session du CIBT sur la mise en œuvre de la présente Décision, y compris sur l'issue des efforts menés pour lever des fonds.

### **Annexe 1: Termes de référence du Groupe de travail spécial sur l'infrastructure de financement**

L'OIBT et ses objectifs revêtent une importance critique dans un monde où la gestion durable et la conservation des forêts tropicales font l'objet d'une attention et de préoccupations grandissantes. À un moment où l'Organisation se rétablit d'un épisode de turbulences, l'OIBT se doit d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de levée de fonds qui soit innovante et proactive. Il faudra à cet effet que le Directeur exécutif, le Secrétariat et les membres de l'OIBT réfléchissent de manière créative et s'inspirent des stratégies réussies qui ont été mises en place par d'autres organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales (ONG). Cet effort devra être conduit par un Secrétariat dynamisé, ayant l'appui actif des membres de l'OIBT et de ses partenaires oeuvrant dans les sphères des ONG et du secteur privé.

Pour seconder le Secrétariat dans cet effort, un groupe de travail spécial se réunira à Yokohama pour une durée de trois jours au cours de la première moitié de 2018 et à distance [avant et/ou après] selon la nécessité. Son mandat consistera, sous la direction du Directeur exécutif, à formuler des préconisations ou à présenter des options destinées à améliorer l'infrastructure de financement de l'OIBT ainsi que ses stratégies de levée de fonds. De manière plus spécifique, il examinera, discutera et (le cas échéant) présentera des options/préconisations sur:

1. La recherche de contributions volontaires ou d'autres mécanismes en vue du financement immédiat de la longue liste de projets qui ont été formulés en accord avec les objectifs centraux de l'OIBT et approuvés par le CIBT;
2. L'efficacité et la cohérence des actuels créneaux de financement de l'OIBT (y compris dans le cadre du cycle régulier des projets, des programmes thématiques, du programme de travail biennal, du Fonds pour le Partenariat de Bali) ainsi que les possibles modifications permettant d'améliorer leur valeur et leur attractivité;
3. Les possibilités de raccourcir ou de simplifier le processus d'élaboration et d'approbation des projets (y compris un examen de la clause de caducité de la Décision 3(X) aux termes de laquelle un projet qui n'a pas obtenu de financement perd son statut de projet approuvé au-delà d'une période définie);
4. Les ajustements susceptibles d'être apportés aux seuils ou conditions de lancement d'un projet;
5. Les mesures possibles permettant aux auteurs d'une proposition de projet et aux bailleurs de fonds d'interagir, en vue de les aider à déterminer des thèmes ou projets d'intérêt mutuel présentant une chance raisonnable de recevoir un financement;
6. L'élaboration d'un message concis et convaincant pour promouvoir la levée de fonds;
7. L'identification de sources potentielles de financement et l'ajustement sur mesure de tout message de levée de fonds en fonction des divers bailleurs de fonds pressentis;
8. Les possibilités de co-financer des activités et projets ainsi que de générer des recettes à partir de produits de l'OIBT;
9. Les opportunités de combiner des flux de financement ou de mettre en place des collaborations avec d'autres initiatives et mécanismes de financement forestier, tels que le Fonds vert pour le climat, le Fonds mondial pour l'environnement et le Réseau mondial de facilitation du financement forestier; et
10. Toute autre question jugée pertinente.

Le groupe de travail spécial devrait aussi examiner un projet de plan qui sera préparé par le Secrétariat décrivant la manière d'utiliser les ressources fournies par le Conseil pour mettre en œuvre la présente Décision, et apporter des orientations sur celui-ci. Le groupe de travail spécial devra préparer un rapport sur ses travaux et le soumettre au Directeur exécutif de manière à ce qu'il puisse l'inclure dans son compte rendu au Conseil sur la mise en œuvre de la présente Décision.